

Concours interne Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique

Filière Culturelle

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/7/2008 9:23:50

Mode d'accès

Par concours interne sur épreuves Par spécialité : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique ayant 3 ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique). Les concours internes et externes de la spécialité arts plastiques sont également ouverts aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée à cet effet.

Par dérogation, pour les trois premiers concours organisés à compter du 31 décembre 1994 dans chacune des spécialités, le concours interne est également ouvert aux agents publics exerçant des fonctions d'enseignement artistique et justifiant de 3 ans de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Ces concours sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale par spécialités (musique, danse, arts plastiques) **Stage et formation initiale**

Durée du stage 1 an

Durée de la formation initiale 2 mois dont 1 mois de stage pratique

Prolongation exceptionnelle de stage 9 mois maximum

Nouvelle bonification indiciaire

Fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage agréé au sens de la loi no 92-675 du 17 juillet 1992 : 20 points majorés.

Fonctionnaires assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes :

régie de 3 049 € ; à 18 294 € ; 10 points majorés ;

régie supérieure à 18 294 € ; 15 points majorés.

Régime indemnitaire Indemnité de suivi et d'orientation des élèves comportant : une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, notamment le suivi individuel et l'évolution des élèves ; taux moyen annuel : 1 158,82 € ; une part modulable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves ; taux moyen annuel : 1 361,51 € ; (au 1^{er} nov 2005).

Indemnités horaires d'enseignement : Lorsque l'assistant effectue des heures supplémentaires au-delà des 20 heures fixées par le statut particulier.

Heures supplémentaires cumulables avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves mais non cumulables avec un logement concédé pour nécessité absolue de service.

Missions Les assistants spécialisés d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : - musique ; - danse ; - arts plastiques.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les fonctionnaires du cadre d'emplois sont chargés, selon leur spécialité, de tâches d'enseignement

dans les écoles de musique et de danse et dans les écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse et d'arts plastiques.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de 20 heures.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.